



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 933

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITE DURABLE

APPEL D'OFFRES OUVERT - ASSISTANCE TECHNIQUE ET EXPERTISE POUR ETUDES DE CIRCULATION, TRAFIC ET MODELISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION- SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2121-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet des prestations d'assistance technique et expertise pour étude de circulation, trafic et modélisation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, sous la forme d'un accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour un montant maximum de 100 000 € HT, pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre 2025, a jugé économiquement la plus avantageuse, la proposition de la société SAS CPEV-COMPTAGES, PROJETS, ÉTUDES ET VOIRIE, ayant son siège social à Champigny-sur-Marne (94500), 44 rue de Verdun, avec un montant de 45 476 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations d'assistance technique et expertise pour étude de circulation, trafic et modélisation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, avec la société SAS CPEV - COMPTAGES, PROJETS, ÉTUDES ET VOIRIE, ayant son siège social à Champigny-sur-Marne (94500), 44 rue de Verdun, pour un montant maximum de 100 000 € HT et pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 16. DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRETIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 19 DEC. 2025

Et de la publication le : 19 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRETIEN Bruno